



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-038

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2020-05-28-001 - 350032694 2020 05 28 RENNES (4 pages)	Page 3
R53-2020-05-25-005 - ARRETE modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne (2 pages)	Page 8
R53-2020-05-18-004 - Arrete modificatif calendrier fenetre depots dossiers d autorisations 2020 (2 pages)	Page 11
R53-2020-05-27-003 - Decision Modificative Chir urgie des Cancers urologiques Polyclinique Quimper Sud (2 pages)	Page 14
R53-2020-05-27-002 - Decision Modificative Chirurgie des cancers gynecologiques Clinique Mutualiste Porte de l'Orient (2 pages)	Page 17
R53-2020-05-27-004 - Decision Modificative Reanimation CH Ploermel (2 pages)	Page 20
R53-2020-05-18-005 - scan 200518-111130-404 portant modification de la composition nominative du Comité de Protection des Personnes OUEST V (Rennes (4 pages)	Page 23
R53-2020-03-11-003 - scanDM13 GCS ASB (10 pages)	Page 28

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

R53-2020-05-26-001 - Direccte Bretagne - Délégation de signature champ travail (5 pages)	Page 39
R53-2020-05-26-002 - Direccte Bretagne - Délégation de signature Titres professionnels (3 pages)	Page 45
R53-2020-05-26-003 - Direccte Bretagne - Subdélégation compétences générales (11 pages)	Page 49

## **préfecture de région /**

R53-2020-05-25-001 - AP CRMA dépassement du produit du droit additionnel à cotisation foncière (1 page)	Page 61
R53-2020-05-22-001 - Arrêté DGD Aérodroemes (3 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-28-001

350032694 2020 05 28 RENNES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine  
Direction de l'autonomie

### ARRÊTÉ

portant extension de 5 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE SAINT HELIER géré par L'ASSOCIATION PÔLE SAINT-HELIER à RENNES et fixant la capacité totale à 92 places

FINESS : 350032694

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le dernier arrêté en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Hélier et maintenant la capacité totale à 87 places,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Considérant la possibilité de création sur la métropole rennaise de 5 places d'hébergement permanent, dans le cadre du redéploiement de places de l'EHPAD du CH de la Guerche de Bretagne,

Considérant la réflexion régionale en cours pour structurer l'offre en hébergement et les besoins pour ce type d'offre sur le territoire rennais,

Considérant la décision conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 4 novembre 2019 de retenir le projet d'extension de 5 places d'hébergement permanent proposé par l'EHPAD Résidence Saint-Hélier ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Pôle Saint-Hélier est autorisée à étendre de 5 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, la capacité de l'EHPAD Résidence Saint-Hélier, sis 15 avenue des français libres CS44033 35040 RENNES CEDEX, ce qui porte la capacité totale de l'établissement à 92 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION PÔLE SAINT-HELIER
<b>Adresse :</b>	54 R SAINT HELIER 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	350046199
<b>N° SIREN :</b>	504545443
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	RESIDENCE SAINT HELIER
<b>Adresse :</b>	15 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES CS 44033 35000 RENNES CEDEX
<b>N° SIRET :</b>	50454544300039
<b>N° FINESS :</b>	350032694
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	46

*Activité médico-sociale 2 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	39

*Activité médico-sociale 3 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes âgées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	4

*Activité médico-sociale 4 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	3

**Article 3 :** Au regard des dispositions de l'article L313-6 du CASF, cette modification d'autorisation donnera lieu à visite de conformité, réalisée conjointement par les services de l'ARS et du Département.

Cette modification d'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-25-005

**ARRETE** modifiant le cahier des charges régional de la  
permanence des soins ambulatoires de Bretagne



## ARRETE

### modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L.1435-8, L. 6314-1 à L. 6314-3, R. 6315 1 à R. 6315-6 et R. 6315-7 à R. 6315-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins du 25 Août 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD18/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu la présentation de la demande par l'ordre des chirurgiens-dentistes lors du CODAMUPS du Morbihan du 6 février 2020 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département ;

Vu les demandes portées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ille et Vilaine et du Morbihan lors des réunions du groupe de travail régional de la PDSA ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sur le département d'Ille et Vilaine, le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne, intègre dans son texte et ses annexes la modification suivante :

- **Permanence des soins dentaires** :
  - **Le secteur de garde dentaire de Rennes intra-muros et Est**, est renforcé par la présence d'un chirurgien-dentiste de garde supplémentaire. Ainsi, deux chirurgiens-dentistes de garde assurent le dimanche (matin et après-midi), sur ce secteur les prises en charge de patients nécessitant des besoins de soins dentaires sur régulation du centre 15.

**Article 2** : Sur le département du Morbihan, le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne, intègre dans son texte et ses annexes la modification suivante :

- **Permanence des soins dentaires** :
  - **Les secteurs de garde dentaires de Vannes, Lorient et Auray** sont renforcés par la présence d'un chirurgien-dentiste de garde supplémentaire par secteur sur les périodes de ponts de mai ainsi que sur la période estivale. Ainsi, deux chirurgiens-dentistes de garde assurent le dimanche matin sur chacun de ces secteurs les prises en charge de patients nécessitant des besoins de soins dentaires sur régulation du centre 15.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures d'Ille et Vilaine et Morbihan.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-004

Arrete modificatif calendrier fenetre depots dossiers d  
autorisations 2020

Service émetteur :  
Direction des Coopérations territoriales et de la Performance  
Direction Adjointe Hospitalisation et autonomie  
Pôle Autorisations et appels à projets

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique, permettant l'extension de la période de dépôt des dossiers**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6121-1, L. 6121-2, L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du Directeur de l'agence régionale de santé relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé II de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique ;

Considérant le contexte actuel de menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19 et les perturbations qu'il induit dans la gestion des procédures administratives ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant calendrier perpétuel de dépôt des dossiers de demande d'autorisation, l'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2020 est ainsi modifié :

« Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> avril au **30 juin 2020** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création. »

**Article 2 :** Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4:** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-27-003

Decision Modificative Chir urgie des Cancers urologiques  
Polyclinique Quimper Sud

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations / appel à projets

**Décision n° 2020/20 modifiant la décision n° 2020/11 du 24 mars 2020  
autorisant la Polyclinique Quimper Sud à exercer  
une activité de traitement des cancers par chirurgie urologique  
sur son site de Quimper**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n° 2020/11 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Polyclinique Quimper Sud à exercer provisoirement une activité de traitement des cancers par chirurgie urologique sur son site de Quimper ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, une recomposition momentanée de l'offre de soins peut s'avérer nécessaire pour multiplier, sur certains sites, l'offre de prise en charge des patients atteints du Covid 19 nécessitant une hospitalisation ; que dans ce contexte les établissements de santé du bassin quimpérois souhaitent dupliquer momentanément les sites de prise en charge chirurgicale des cancers urologiques ;

Considérant l'évolution des besoins en chirurgie des cancers urologiques qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus et nécessiter la poursuite du dispositif de prise en charge mis en place dans le contexte Covid ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision n°2020/11 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Polyclinique Quimper Sud à exercer provisoirement une activité de traitement des cancers par chirurgie urologique sur son site de Quimper est ainsi modifié :

L'autorisation de traitement des cancers par chirurgie urologique est accordée pour une durée de **six** mois, à la Polyclinique Quimper Sud (EJ : 290029974) sur son site de Quimper (ET : 290000215), à compter du 19 mars 2020.

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4 :** Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-27-002

Decision Modificative Chirurgie des cancers  
gynecologiques Clinique Mutualiste Porte de l'Orient

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations / appel à projets

**Décision n° 2020/21 modifiant la décision n° 2020/10 du 24 mars 2020 autorisant la Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient à exercer une activité de traitement des cancers par chirurgie gynécologique sur son site de Lorient**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n° 2020/10 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient à exercer provisoirement une activité de traitement des cancers par chirurgie gynécologique sur son site de Lorient ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, une recomposition momentanée de l'offre de soins peut s'avérer nécessaire pour multiplier, sur certains sites, l'offre de prise en charge des patients atteints du Covid 19 nécessitant une hospitalisation ; que dans ce contexte les établissements de santé du bassin lorientais souhaitent dupliquer momentanément les sites de prise en charge chirurgicale des cancers gynécologiques ;

Considérant l'évolution des besoins en chirurgie des cancers gynécologiques qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus et nécessiter la poursuite du dispositif de prise en charge mis en place dans le contexte Covid ;

## DÉCIDE

**Article 1** : L'article 1 de la décision n° 2020/10 du 24 mars 2020 du directeur général de l'ARS autorisant la Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient à exercer provisoirement une activité de traitement des cancers par chirurgie gynécologique sur son site de Lorient est ainsi modifié :

L'autorisation de traitement des cancers par chirurgie gynécologique est accordée pour une durée de **six** mois, à compter de la présente notification, à la Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient (EJ : 560026965) sur son site de Lorient (ET : 560002933).

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4** : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-27-004

Decision Modificative Reanimation CH Ploermel

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations / appel à projets

**Décision n° 2020/22 modifiant la décision n° 2020/07 du 24 mars 2020  
autorisant le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel  
à exercer une activité de réanimation**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la décision n°2020/07 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Ploërmel ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en activité de réanimation s'y rapportant ne peuvent être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant les équipements en respirateurs du Centre hospitalier des Pays de Ploërmel ;

Considérant l'évolution des besoins en réanimation qui peut aller au-delà des trois mois initialement prévus ;

## DÉCIDE

**Article 1** : L'article 1 de la décision n°2020/07 du 24 mars 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant le Centre hospitalier des Pays de Ploërmel à exercer provisoirement une activité de réanimation sur son site de Ploërmel est ainsi modifié :

L'autorisation de réanimation adulte est accordée pour une durée de **six** mois, à compter du 19 mars 2020, au Centre hospitalier des Pays de Ploërmel (EJ : 560000044) sur son site de Ploërmel (ET : 560000192).

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4** : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 MAI 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

# Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-005

scan 200518-111130-404 portant modification de la  
composition nominative du Comité de Protection des  
Personnes  
OUEST V (Rennes)

## ARRETE

### Portant la modification de la composition nominative du Comité de Protection des Personnes OUEST V (Rennes)

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;

**VU** les appels à candidatures diffusés en vue de procéder à la nomination des membres de chacune des catégories mentionnées à l'article R 1123-4 ;

**VU** l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 2 juillet 2018 modifié le 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 2 juillet 2018 modifié le 27 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 2 juillet 2018 modifié le 29 janvier 2020 ;

**Considérant** la candidature de Madame SAADE Marie-Béatrice pour siéger au sein du CPP Ouest V ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :



<b>COLLEGE I</b>	
<b>Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</b>	
Monsieur le Docteur Jean-Michel REYMANN (CHU de Rennes) Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique	Titulaire
Monsieur le Docteur Jean-Christophe FERRE (CHU de Rennes)	Titulaire
Monsieur le Docteur ROBERT Guillaume (CHU de Rennes)	Titulaire
Docteur LARIBLÉ-LEFORT (Centre Eugène Marquis –Rennes)	Titulaire
Monsieur le Docteur NAUDET Florian (CHU de Rennes)	Suppléant
Monsieur le Docteur CAMPILLO-GIMENEZ Boris (Centre Eugène Marquis- Rennes)	Suppléant
Madame le Docteur BOUILLON Kim (CH de Saint-Brieuc)	Suppléante
Madame le Docteur SAADE Marie-Béatrice	Suppléante
<b>Catégorie 2 : Médecins Généralistes</b>	
Madame le Docteur Adeline JOUANNIN	Titulaire
En cours de désignation	Suppléante
<b>Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier</b>	
Monsieur le docteur Eric BRANGER (CH de Ploërmel)	Titulaire
Madame le docteur Claire LAFOREST (CHU de Rennes)	Suppléante
<b>Catégorie 4 : Infirmier</b>	
Madame Hervelyne ROPERT (CHBA)	Titulaire
Madame MARTIN Florence	Suppléante
<b>COLLEGE II</b>	
<b>Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique</b>	
Madame le Docteur Annick LE ROL (CHIC)	Titulaire
Monsieur LEDOUX Fabrice (CHU de Rennes)	Suppléant
<b>Catégorie 6 : Psychologue</b>	
Madame Sandrine LE SOURN-BISSAOUI (Maître de conférences, Université Rennes II)	Titulaire
En cours de désignation	Suppléant
<b>Catégorie 7 : Travailleur social</b>	
Madame BOYER Cyrielle (CHU de Rennes)	Titulaire
En cours de désignation	Suppléant

<b>Catégorie 8 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique</b>	
Monsieur BOUVET Renaud (CHU de Rennes- Chef du service de médecine légale)	Titulaire
Monsieur Jean-Baptiste THIBERT (Etablissement Français du Sang Bretagne)	Titulaire
En cours de désignation	Suppléante
En cours de désignation	Suppléante
<b>Catégorie 9 : Représentants des associations agréées de malades et usagers du système de santé</b>	
Monsieur Christian BAUCHET, CISS Bretagne (Ligue contre le cancer)	Titulaire
Monsieur LE GOFF Gérard (France Assos Santé)	Titulaire
Madame GREE Danielle (Ligue contre le cancer)	Suppléant
En cours de désignation	Suppléant

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le directeur de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 MAI 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

18 MAI 2020

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-11-003

scanDM13 GCS ASB

Le Directeur général

## DECISION MODIFICATIVE N°13

### Portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

**Le Directeur général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le projet régional de santé de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

**Vu** la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013.

**Vu** la décision modificative n°12 approuvant l'avenant n°12 à la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 21 octobre 2019.

**Vu** la convention constitutive modifiée par avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » validée par délibération de l'assemblée générale en séance du 6 décembre 2019.

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée -par délibération de l'assemblée générale du GCS du 6 décembre 2019- du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne », annexée à la présente décision, est approuvée.

**Article 2** : Le GCS « Achats Santé Bretagne » a pour objet d'organiser et de coordonner, au bénéfice de ses membres, des groupements de commande, d'animer la mise en œuvre du programme PHARE - Performance hospitalière pour des achats responsables- et d'accompagner la mise en place de la fonction achat mutualisée au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire.

**Article 3** : Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

### Territoire de santé n°1

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,  
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre hospitalier de Lanmeur  
9, rue Traon Bezedan – 29620 Lanmeur  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,  
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Landerneau,  
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,  
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Plabennec,  
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lesneven  
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Renan  
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),  
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis  
Représenté par sa directrice ;

- L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,  
37/39 rue de Brest – 29830 Ploudalmézeau  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),  
Kervoanec – 29406 Plougourvest  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)  
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. du Haut Léon  
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon  
Représenté par sa directrice ;
- La Résidence Kérampir, (UGEAM)  
70-72 rue Park ar Roz – 29820 Bohars,  
Représentée par son directeur ;

#### Territoire de santé n°2

- Le Centre hospitalier de Douarnenez  
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),  
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM Quimper,  
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGEAM),  
11 rue Emile Zola – 29000 Quimper,  
Représenté par son directeur ;
- L'Hôtel Dieu Pont L'Abbé,  
Rue Roger Signor – BP 43083 – 29123 Pont L'Abbé cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaulin  
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de la baie d'Audierne  
Rue Jean-Jacques Rousseau – BP 7 – 29770 Audierne  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. Saint-Yves  
Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix  
Représenté par sa directrice ;

- L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)  
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé  
Représenté par sa directrice ;

#### Territoire de santé n°3

- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,  
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Caudan,  
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique  
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Scaër  
2 rue Louis Pasteur – 29390 Scaër  
Représenté par son directeur ;
- La Maison Saint-Joseph (SSR)  
28 rue du Bourgneuf – 29300 Quimperlé  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)  
Kergoff – 56850 Caudan  
Représenté par sa directrice ;

#### Territoire de santé n°4

- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,  
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Saint-Avé,  
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en  
Logistique du Golfe du Morbihan)  
23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Ploërmel  
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Malestroit  
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Josselin  
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin  
Représenté par son directeur ;



- Résidence Papillon d'Or (E.H.P.A.D.)  
6 rue du Pont de Gué – 56430 Mauron  
Représenté par sa directrice ;
  - L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay  
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay  
Représenté par son directeur ;
  - Le Centre hospitalier Le Palais  
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais  
Représenté par son directeur ;
  - Le Centre hospitalier de Basse Vilaine  
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac  
Représenté par son directeur ;
  - L'EPSMS Vallée du Loch  
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop  
Représenté par son directeur ;
  - L'E.H.P.A.D. de Questembert  
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert  
Représenté par sa directrice ;
  - La Clinique des Augustines  
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit  
Représentée par sa directrice ;
  - L'E.H.P.A.D. Le Florilège  
56 rue du Gobun – 56130 Férel  
Représenté par son directeur ;
- Le CSSR Korn-er-Houët (UGECAM),  
Domaine de Korn-er-Houët – 56390 Colpo,  
Représenté par sa directrice ;

#### Territoire de santé n°5

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,  
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre hospitalier Guillaume Rénier Rennes,  
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir  
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Vitré,  
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex  
Représenté par son directeur ;

- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,  
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier du Grand Fougeray,  
29 rue Saint-Roch BP 25 – 35390 Le Grand Fougeray  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,  
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Méen Le Grand,  
Rue de la Croix du Val - BP19 - 35290 Saint Méen le Grand  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Montfort sur Meu,  
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Fougères,  
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,  
9 rue de Fougères – 35560 Antrain  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron  
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron  
Représenté par son directeur ;
- E.H.P.A.D. de La Gacilly  
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly  
Représenté par son directeur ;
- Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)  
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert  
Représenté par sa directrice ;
- Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)  
10, rue Lamennais – 35240 Retiers  
Représenté par son directeur ;
- Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)  
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel  
Représenté par sa directrice ;
- Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)  
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes  
Représenté par son directeur général ;
- Le Pôle MPR Saint Hélier  
54 rue Saint-Hélier – CS 74330 – 35043 Rennes  
Représenté par sa directrice ;

- Les grands chênes Pôle gériatrique rennais  
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villecartier)  
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse  
Représenté par sa directrice adjointe ;

#### Territoire de santé n°6

- Le Centre hospitalier de Saint Malo,  
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Dinan,  
74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Cancale,  
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale  
Représenté par son directeur ;
- La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,  
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,  
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne  
Représenté par son directeur ;

#### Territoire de santé n°7

- Le Centre hospitalier de Saint Brieuc,  
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Brieuc cedex 1  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Paimpol,  
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lannion,  
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guingamp,  
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Tréguier,  
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier  
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo  
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier  
Représenté par directeur ;

- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre  
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe  
Représenté par son directeur ;
- Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)  
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay  
Représenté par son directeur ;
- Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)  
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte  
Représenté par son directeur ;
- Fondation Bon Sauveur  
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard  
Représenté par son directeur ;

#### Territoire de santé n°8

- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,  
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,  
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff  
Représenté par son directeur ;
- L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,  
2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel  
Représenté par son directeur ;
- La Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)  
Rue du Coguen – 56920 Noyal Pontivy  
Représenté par sa directrice ;
- La MAS Les Bruyères  
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff  
Représenté par son directeur.

**Article 4 :** Le GCS « Achats Santé Bretagne » est une personne morale de droit public.

**Article 5 :** Son siège social est fixé au Centre hospitalier Guillaume Régnier, 108 avenue du Général Leclerc à Rennes.

**Article 6 :** La convention constitutive modifiée est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 7 :** Le GCS « Achats Santé Bretagne » transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne un rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale du GCS, retraçant l'activité du groupement.

**Article 8** : La présente décision et la convention constitutive modifiée peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 9** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 10** : Le directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 MARS 2020

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-26-001

Directe Bretagne - Délégation de signature champ travail



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

### DECISION

**portant délégation de signature à Madame Sophie ROLLAND,  
responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor à compter du 15 mai 2020 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes



<b>Dispositions légales (code du travail)</b>	<b>Décisions</b>
<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
<b>Groupements d'employeurs</b>	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décisions faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Article L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
<b>Durée du travail</b>	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire <u>absolue</u> de travail dans le secteur agricole et maritime

<b>Dispositions légales (code du travail)</b>	<b>Décisions</b>
<b>Négociation collective</b>	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Hygiène et sécurité</b>	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R.4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.

<b>Dispositions légales (code du travail)</b>	<b>Décisions</b>
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 ( <b>non codifiées</b> )	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
<b>Transaction pénale</b>	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
<b>Sanctions administratives</b>	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
<b>Organisation des services</b>	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

**Article 2** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail, Responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail, Responsable du service emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Mme Héléne HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

**Article 3 :** la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 28 avril 2020, portant délégation de signature à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**Article 4 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 15 mai 2020.

**Article 5 :** la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-26-002

Direccte Bretagne - Délégation de signature Titres  
professionnels



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

### DECISION

**portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** délégation permanente est donnée à :

- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

- M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille et Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>Décisions</b>
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail,
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail,
- Mme Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, délégation de signature est donnée à :

- Mme Katia BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements » à l'unité départementale du Finistère ;
- Mme France BLANCHARD, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail ;
- M. Michel PERON, directeur adjoint du travail ;
- Mme Myriam CROGUENNOC, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail ;
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail ;
- M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail ;
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail ;
- Mme Séverine HUSSON, attachée principale d'administration ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, délégation de signature est donnée à :

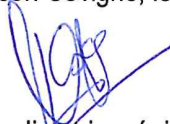
- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail ;
- M. Yves RANNOU, inspecteur du travail ;
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1ère catégorie ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

**Article 6 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 15 mai 2020.

**Article 7 :** la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 mai 2020



La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-26-003

Directe Bretagne - Subdélégation compétences générales



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature (compétences de la préfète de région)**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le Préfet du Finistère du 27 avril 2020, de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 5 mai 2020, de Monsieur le Préfet du Morbihan du 24 avril 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- le programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- le programme **134** « Développement des entreprises et régulations »,
- le programme **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- le programme **159** « Expertise, information géographique et météorologie »,
- le programme **305** « Stratégie économique et fiscale »,
- le programme **354** « Administration territoriale de l'Etat »,
- le CAS **723** « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
- crédits relevant du programme technique « Fonds social européen »,

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, Responsable Finances et Fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, Responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :** subdélégation de signature est donnée à Madame GUYADER Annie, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- le programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- le programme **134** « Développement des entreprises et régulations »,
- le programme **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- le programme **159** « Expertise, information géographique et météorologie »,
- le programme **305** « Stratégie économique et fiscale »,
- le programme **354** « Administration territoriale de l'Etat »,
- le CAS **723** « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
- crédits relevant du **programme technique** « Fonds social européen »,

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès du responsable de pôle « entreprises, emploi, économie »..

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- le programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- le programme **134** « Développement des entreprises et régulations »,
- le programme **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- le programme **159** « Expertise, information géographique et météorologie »,

- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, Adjoint au Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 7 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie CHOTARD, Cheffe du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle par intérim.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 8 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, Cheffe du Service Mutations Economiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 9 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Nicole HARIE, Cheffe du service Accès et retour à l'emploi et Formation Professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 10 :** subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, Chef du service Fonds Social Européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

**Article 11 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

**Article 12** : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, Directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

**Article 13** : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, Chef du Service Concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

**Article 14** : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, Chef du service Animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).



**Article 15** : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, Chef du service Métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

**Article 16** : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »**,

**Article 17** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme Hélène HERNANDEZ, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Benoît LE MASSON, Responsable du secteur Mutations économiques et Section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 14 de la présente décision.

**Article 18** : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « **Accès et retour à l'emploi** »,
- le programme **103** « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** »,
- le programme **111** « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** »,
- le programme **155** « **Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail** »,
- le programme **354** « **Administration territoriale de l'Etat** »,
- le CAS **723** « **Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** »,

**Article 19** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme France BLANCHARD, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Philippe BLOUET, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme Katya BOSSER, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 16 de la présente décision.

**Article 20** : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « **Accès et retour à l'emploi** »,
- le programme **103** « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** »,
- le programme **111** « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** »,
- le programme **155** « **Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail** »,
- le programme **354** « **Administration territoriale de l'Etat** »,
- le CAS **723** « **Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** »,

**Article 21** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, Responsable du Service Emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, Responsable du Service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Sébastien MOIZAN, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Nicolas BURGAIN, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Thomas BOURLEY, Responsable du service Renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 18 de la présente décision.

**Article 22** : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

**Article 23** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du Pôle Mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du Pôle Accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, M. Yves LE DISCOT, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Claude GUILLOU, Responsable d'Unité de Contrôle, dans les limites fixées par l'article 20 de la présente décision.

**Article 24** : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - EUR (enveloppe unique régionale) ;
  - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

**Article 25** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 26** : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2020-05-25-001

AP CRMA dépassement du produit du droit additionnel à  
cotisation foncière

Pôle régional chargé de la tutelle  
des organismes consulaires

**ARRETE**  
**autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne à déterminer un dépassement  
du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises  
au titre de l'exercice 2020**

La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1601 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** la convention entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne n° 2019-012 en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu** le courrier du président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne en date du 30 janvier 2020 justifiant la réalisation effective des investissements et actions réalisés avec la majoration 2019 du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

**Article 1er** : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2020.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques de Bretagne, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2020

La Préfète

  
Michèle KIRRY

Préfecture de la région Bretagne  
3 avenue de la préfecture- 35026 RENNES Cedex 09

préfecture de région

R53-2020-05-22-001

Arrêté DGD Aérodrômes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales

## ARRETE

portant attribution à la région Bretagne  
de la dotation générale de décentralisation (DGD) «Aérodromes»  
Exercice 2020

### LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1614-1 ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 28 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'instruction relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2020 ;

## A R R E T E

**Article 1** : Est attribuée à la région Bretagne une dotation de 339 664 € (trois cent trente neuf mille six cent soixante quatre euros) représentant le versement de la compensation, due en 2020 en contrepartie du transfert des aérodromes, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant de la compensation est décrit dans le tableau joint en annexe.

**Article 2** : La présente somme sera versée au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte banque de France 30001 00682 C3540000000 21.



**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mission « relation avec les collectivités territoriales », programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », domaine fonctionnel 0119-06-04.

**Article 4** : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 MAI 2020**

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Préfecture de la Région Bretagne, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE BRETAGNE

DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION  
CONCOURS AUX AERODROMES

EXERCICE 2020

NOM DE LA COLLECTIVITE	MONTANT (en €)
Région Bretagne	339 664
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>339 664</b>

JE VOUS INFORME, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QUE LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.421-1 DU MEME CODE.